

DECISION DU COMITE DE DIRECTION

No : 244

Objet : **Décision du Comité de direction relative à l'organisation des filières de la HEP Vaud**

DECISION(S) :

Considérant

- l'arrêté du CE du 27 août 2008 relatif à la mise en vigueur de la LHEP au 01.09.2008,
- la mission confiée à la HEP pour la délivrance de titres de formation de base et de titres de formations avancées certifiées,
- la nécessité d'assurer une réelle cohérence dans l'articulation entre formation de base et formation continue,
- la définition légale des filières, qui "regroupent les activités des unités d'enseignement et de recherche dans le cadre de plans d'études",

le Comité de direction décide:

- d'organiser les formations de la HEP selon cinq filières
 - enseignement préscolaire et primaire,
 - enseignement secondaire I,
 - enseignement secondaire II,
 - pédagogie spécialisée,
 - formations postgrade,
- de regrouper au sein de la filière des formations postgrade, dans le cadre de plans d'études, les programmes de formation continue conduisant à un CAS, un DAS ou un MAS, ainsi que les masters qui ne correspondent pas à un diplôme reconnu par la CDIP,
- de confier la responsabilité de cette filière à Mme Sylviane Tinembart, professeure formatrice,
- de maintenir au sein de l'IFC, sous la responsabilité de M. Pierre-Alain Besençon, professeur formateur, les activités de soutien aux missions des unités d'enseignement et de recherche en matière de formation continue attestée et de prestation de service relevant du domaine de compétence de la HEP; ce soutien consiste notamment en des prestations d'organisation, de coordination, de promotion, d'ingénierie, de gestion, de logistique et d'évaluation,
- d'intégrer l'examen de la réallocation des ressources de l'IFC dans la réflexion générale sur l'organisation des UER, des filières et des services de direction de la HEP.

Les mandats de responsables de filière et de responsables de service feront l'objet d'une confirmation d'attribution selon les dispositions du futur Règlement d'application de la LHEP.

L'entrée en vigueur de ce qui précède est fixée au 1^{er} novembre 2008. Les mesures de réorganisation découlant de la réflexion générale sur l'organisation interviendront progressivement, au fur et à mesure des travaux de mise en œuvre de la LHEP.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 3 novembre 2008

Le recteur (s) G. Vanhulst

Diffusion :

- Comité de direction
- corps des formateurs + coordinateurs régionaux des praticiens formateurs
- membres du personnel administratif et technique
- Comité des étudiants